Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau des relations européennes et de la coopération internationale** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2019-797** **29/11/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 24/02/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDRICI/2018-894 du 11/12/2018 : Participation au Prix Europe de l'enseignement agricole initié par la Fondation Hippocrène.
Nombre d'annexes : 5

Objet : participation au Prix Europe 2020 de l'enseignement agricole initié par la Fondation Hippocrène.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole Etablissement d'enseignement supérieur publics et sous contrat Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : cette note de service ouvre la quatrième édition du Prix Europe de l'enseignement agricole français. Il s'organise avec le soutien de la Représentation permanente en France de la Commission européenne dans le cadre du concours de l'éducation à l'Europe lancé par la Fondation Hippocrène. La DGER incite les établissements d'enseignement agricole à participer à ce prix promouvant les échanges européens, qui s'inscrit dans la mission de la coopération internationale.

Pour la quatrième année successive, la Fondation Hippocrène a ouvert avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne, une catégorie de prix, qui permet aux établissements d'enseignement agricole de participer au concours de l'éducation à l'Europe. Dans ce cadre, les établissements candidats sont appelés à présenter un projet original élaboré par une classe avec son / ses professeur(s) dans le domaine de la citoyenneté européenne. Il vise à encourager les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers notamment la mobilité. Les candidatures sont ouvertes **du 2 janvier au 24 janvier 2020**.

Ce prix a été lancé à l'initiative de la Fondation Hippocrène, qui a décidé en 2010 de donner envie d'Europe dès l'école, considérant que la formation, la mobilité, les échanges, les projets communs sont les meilleurs moyens pour les jeunes de concrétiser leur appartenance à un ensemble commun et la prise de conscience d'une citoyenneté européenne. Quatre catégories de prix sont proposées aux établissements du primaire et secondaire en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Depuis 2017 et avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne (RFCE) et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), il s'adresse également à l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans l'un des pays répondant aux critères de l'annexe 1 (Pays partenaires éligibles) sont éligibles. Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son / ses professeur(s) : jumelage actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'apprenants, mobilités entrantes/sortantes d'apprenants et d'enseignants, etc.

Les partenariats peuvent concerner une ou plusieurs disciplines et n'excluent aucun thème d'échange ; l'acquisition éventuelle de compétences langagières et interculturelles pourra être mise en perspective. Les partenariats doivent être initiés et confirmés au moment de la présentation du dossier. Le projet doit intégrer une / des mobilité(s) réciproque(s) et une rencontre avec le partenaire, mais il n'est pas nécessaire que cette mobilité soit réalisée au moment de la présentation du dossier. Les principaux critères d'évaluation du projet porteront sur le nombre et la qualité du / des partenariats, leur réciprocité (mobilités réciproques), la qualité du projet (contenu, pédagogie), sa valorisation dans et hors de l'établissement, la motivation de l'équipe pédagogique, le portage par les apprenants et la catégorie d'apprenants touchés.
Une attention particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs et à la valorisation du projet.

La DGER incite les établissements d'enseignement agricole à prendre part à ce concours, qui s'inscrit pleinement dans la mission de coopération internationale dévolue à l'enseignement agricole par le Code rural et de la pêche maritime. Il participe à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale des apprenants de l'enseignement agricole.

A travers ce concours, la DGER souhaite valoriser les actions et partenariats européens des établissements d'enseignement agricole (notamment les déplacements à l'étranger des apprenants). La DGER invite donc les équipes pédagogiques à s'appuyer sur ce concours pour enrichir les réflexions des apprenants sur l'éducation à l'Europe.

Un prix d'un montant de 5 000 euros destiné à la réalisation du projet sera remis à l'établissement lauréat par la Fondation Hippocrène. La remise des prix aura lieu à Strasbourg le jeudi 14 mai à 14 heures, au cœur des institutions européennes et en présence de personnalités européennes et du monde de l'éducation. Les frais de déplacement de 10 apprenants (au maximum) de la classe lauréate, ainsi que de leur enseignant seront également pris en charge (l'arrivée à Strasbourg est prévue le mercredi 13 mai).

A noter que la catégorie Enseignement agricole est également éligible pour le Grand Prix, d'un montant de 10 000 euros, qui est choisi parmi l'ensemble des catégories du concours.

La participation au concours est libre et gratuite. Il est ouvert à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole sur la base du volontariat. Pour les établissements d'enseignement technique, il revient à chaque SRFD / SFD d'assurer la communication du règlement du prix aux établissements et la réception des candidatures.

Vous trouverez ci-joints le règlement relatif à ce concours (annexe 2), la fiche de participation (annexe 3) et l'autorisation de diffusion de l'image (annexe 4) que les établissements participants devront renvoyer par courriel, **d'ici le 24 janvier 2020** :

- pour les établissements d'enseignement technique **:** à la personne en charge de la coopération internationale au sein de la DRAAF / DAAF SRFD / SFD, dont votre établissement dépend (voir annexe 5). La DRAAF / DAAF SRFD / SFD émettra un avis sur les candidatures. Elle transmettra **au plus tard le 24 février 2020** au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (BRECI : breci.dger@agriculture.gouv.fr) **un ou deux projets pré-sélectionnés avec un ordre de priorité (1 ou 2)**.

- pour les établissements d'enseignement supérieur long, 1 seul projet par établissement sera transmis directement au BRECI (breci.dger@agriculture.gouv.fr) **au plus tard le 24 janvier 2020**.Trois dossiers pré-sélectionnés au niveau national seront transmis au Grand Jury, qui auditionnera à Paris fin mars 2020 les candidats finalistes à Paris.

L'ouverture de ce concours à l'enseignement agricole en 2017, après plusieurs années à l'Education Nationale, est une reconnaissance de l'engagement de l'enseignement agricole pour l'Europe. Ainsi, fort du succès des premières éditions, j'invite les établissements d'enseignement agricole à participer nombreux à ce concours.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe 1 : Pays partenaires éligibles pour la candidature au prix Europe de l'enseignement agricole

Sont éligibles tous les types de partenariat actif en 2020 avec un établissement scolaire situé :
- dans un Etat membre de l'Union européenne,
- dans l'un des 4 pays de l'Association européenne de libre-échange – AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse)
- dans un pays candidat officiel à l'Union européenne (L'Albanie, L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Le Monténégro, La Serbie, La Turquie).

Si le partenariat est effectué avec plusieurs pays, il faut qu'au moins l'un des pays partenaires réponde à ce critère, les autres pays pouvant être extérieurs à ceux mentionnés précédemment.

Annexe 2 : Règlement du concours relatif à la catégorie enseignement agricole dans le cadre du Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe

Article 1 : objet

La Fondation Hippocrène, avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne, du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, organise le Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe. Les candidatures sont ouvertes **du 2 au 24 janvier 2020**. Ce concours vise à valoriser les établissements, les enseignants et les apprenants, qui s'engagent dans un projet comprenant les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers notamment la mobilité.

Article 2 : participants dans la catégorie enseignement agricole

La catégorie « enseignement agricole », est ouverte à toutes les classes de l'enseignement agricole public et privé sous contrat.
La participation au concours est gratuite. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : modalités du concours

Le concours consiste à présenter un dossier mettant en perspective un projet original élaboré par la classe avec son / ses professeurs, portant sur la citoyenneté européenne dans le cadre de la rencontre et d'échanges avec de jeunes européens, de la découverte d'une autre culture, d'une mobilité. Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans l'un État membre de l'Union européenne ou limitrophe (Norvège, Island, Suisse etc.) peuvent être présentés au concours, à la condition que ce dernier soit actif en 2020 (partenariat ancien réactivé ou nouveau projet lancé cette année). Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeurs : appariements et jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'élèves, mobilités entrantes et sortantes d'élèves et d'enseignants, etc. Il peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange. L'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective. Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier. Il doit intégrer un projet de mobilité réciproque et de rencontre avec le partenaire mais il n'est pas nécessaire que cette mobilité soit réalisée au moment de la présentation du dossier. Une attention particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.

Pour participer au concours, il suffit de renseigner la fiche-projet jointe et de l'envoyer **d'ici le 24 janvier 2020**,

- pour les établissements d'enseignement technique : à la personne en charge de la coopération internationale au sein de la DRAAF / DAAF SRFD / SFD, dont votre établissement dépend ;
- pour les établissements d'enseignement supérieur long, 1 seul projet par établissement sera transmis directement au BRECI (breci.dger@agriculture.gouv.fr).

La sélection des dossiers se fera en trois étapes :

Etape 1 :
- Pour les établissements de l'enseignement technique, une présélection de **deux projets maximum** (classés par ordre de priorité) par région / collectivité d'outre-mer sera effectuée par chaque SRFD / SFD puis envoyée **au plus tard le 24 février 2020** au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (BRECI / DGER)
- pour les établissements d'enseignement supérieur long, **la présélection interne aura eu lieu en amont avant envoi le 24 janvier 2020 au plus tard au BRECI (cf. supra)**.

Etape 2 :
Une présélection de trois projets sera effectuée au niveau national par le BRECI avec l'appui du réseau enseignement et développement (RED).

Etape 3 :
- Ces trois dossiers finalistes seront évalués, en même temps que les 12 dossiers de l'Education Nationale (comprenant 4 catégories : école primaire, collège, lycée général, lycée professionnel), par un jury d'experts qui décidera de l'attribution des 5 prix. Le jury sera amené à auditionner les enseignants ayant accompagné les projets finalistes (1 encadrant par projet). Le déplacement de ces candidats à cette audition sera pris en charge, sous réserve que l'aller-retour puisse être fait sur la journée, sinon le porteur de projet sera auditionné par téléphone ou visio-conférence. Les délibérations des jurys sont confidentielles. Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Article 4 : les prix remis aux établissements

La Fondation Hippocrène remet 5 prix, d'une valeur unitaire de 5 000 €, dans le cadre de ce concours.
4 prix sont décernés à des établissements de l'éducation nationale (un par catégorie d'établissement : école primaire, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel), et 1 prix est décerné à un établissement de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat.

Par ailleurs, un Grand Prix, choisi parmi l'ensemble des 5 catégories et doté de 10 000 euros, est aussi remis par la Fondation Hippocrène.

Ces 6 prix sont destinés à financer la mise en œuvre des projets lauréats désignés par le jury.

Pour les prix par catégorie : la Fondation Hippocrène financera pour la classe lauréate les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 5 000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 4 000 euros versé avant le voyage et le solde de 1 000 euros versé une fois le voyage réalisé, afin de permettre la production d'un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

Pour le Grand Prix, la Fondation Hippocrène financera pour la classe lauréate les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 10 000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 8 000 euros versé avant le voyage et le solde de 2 000 euros versé une fois le voyage réalisé, afin de permettre la production d'un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

La Fondation Hippocrène financera par ailleurs le déplacement d'une délégation de lauréats à la remise des prix (voyage depuis la ville de l'établissement lauréat le mercredi 13 mai, veille de la cérémonie – dîner, nuit et petit – déjeuner à l'auberge de jeunesse) qui se déroulera en présence de personnalités européennes et de l'éducation le jeudi 14 mai 2020 à 14 heures au Parlement européen (sont prévus avant la cérémonie une visite du Parlement européen et un déjeuner).

Article 5 : valorisation et communication

L'établissement lauréat s'engage à produire un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des apprenants sur leur retour d'expérience européenne. Il sera accessible notamment via le site du RED et sur le réseau social MoveAgri. Ce document sera remis dans le mois suivant le retour du voyage à la Représentation en France de la Commission européenne, au MAA / DGER / BRECI et DRAAF / DAAF SRFD / SFD, ainsi qu'à la Fondation Hippocrène (12 rue Mallet-Stevens – 75016 Paris).

<u>Droits de diffusion</u>

Les ayants droit des carnets de voyage cèdent gracieusement à la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et à la Fondation Hippocrène sans contrepartie et pour une durée indéfinie, le droit de reproduction et de publication non commerciale de leur carnet de voyage, ses photographies et ses extraits, pour la diffusion sur leurs sites Internet. La cession prend effet à la date de publication des résultats.

Droits de propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le carnet de voyage. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Fondation Hippocrène ne saurait être engagée.

Il est conseillé que le son ne soit pas une musique extraite des répertoires de la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs). Des solutions existent pour diffuser de la musique « libre de droit » mais toujours sous certaines conditions d'utilisation. Le site suivant propose notamment un catalogue important d'illustrations musicales sous licence « creative commons » : http://www.auboutdufil.com/

Droits à l'image

Les photos des remises des prix et les productions des apprenants pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Représentation en France de la Commission européenne et de la Fondation Hippocrène sur Internet et auprès des media (les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires, en particulier auprès des parents).

Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne photographiée et/ou filmée dans le cadre de leur carnet de voyage. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 4.

Article 6 : Autres

La Représentation en France de la Commission européenne, conjointement avec la DGER du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Fondation Hippocrène sont seules habilitées à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. En cas de litige, ces personnes morales se réservent tous les droits d'arbitrage.

ANNEXE 3 : FICHE PROJET

A renvoyer par courriel pour les établissements techniques, à la personne en charge de la coopération internationale au sein de votre DRAAF / DAAF SRFD / SFD et, pour les établissements d'enseignement supérieur, au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (breci.dger@agriculture.gouv.fr) de la DGER.

d'ici le 24 janvier 2020

Candidat :

Pour les établissements techniques : DRAAF/DAAF	
Type d'établissement : (EPL, établissement d'enseignement supérieur, etc.)	
Établissement et coordonnées postales (nom, adresse, code postal)	
Classe(s) (niveau et nombre d'élèves participant au projet)	
S'agit-il d'un projet réalisé sur le temps scolaire ou extrascolaire ?	
Enseignant(s) partie prenante du projet (nom(s) et discipline(s))	
Coordonnées (nom, courriel et téléphone) du porteur de projet principal	
Chef d'établissement (Nom, tél., courriel)	
Éventuelle situation particulière de l'établissement (géographique, sociale, orientations, etc.)	

Projet d'ouverture à la citoyenneté européenne :

Intitulé	
Thème général	
Ouverture des élèves à la notion de citoyenneté européenne	
Nom du / des partenaire(s) identifié(s)	
Mobilités effectuées ou prévues (dates et lieux)	
Productions prévues ou envisagées (site web, vidéo, plaquette, récit de voyage, etc.)	
Productions communes réalisées en partenariat avec le ou les partenaires	
Période (prévue ou envisagée) de mise en œuvre	
Compétences d'apprentissage en langues vivantes étrangères éventuellement visées	
Compétences interculturelles visées	
Valorisation du projet au sein de l'établissement ou à l'extérieur éventuellement prévus	
Etat du financement du projet (Erasmus +, autres financements)	
Motivation de la candidature au prix	

Avis du Chef d'établissement :

Annexe 4 : Autorisation de diffusion de l'image

D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Rappel : Les principes issus du droit à l'image.
Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image.
Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.
Source : CNIL -
http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/lutilisation-de-limage-des-personnes/

« Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne filmée. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 3. » *Extrait du règlement du Prix Europe 2020 de l'enseignement agricole français.*

Merci de faire compléter cette annexe à tous les participants qui apparaissent dans le carnet de voyage.

Je soussigné(e)
Né(e) le
Demeurant

Autorise ……..à me filmer dans le cadre de la réalisation du carnet de voyage pour le Prix Europe 2020 de l'enseignement agricole français.

J'accepte que mon image soit diffusée gratuitement sur les sites internet la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et à la Fondation Hippocrène (organisateurs du concours).

La Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Fondation Hippocrène s'engagent à ne pas utiliser ce carnet de voyage à des fins commerciales.

A ……, le ……

Nom, prénom
(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Annexe 5 : coordonnées des chargés de coopération internationale en région au sein des DRAAF / DAAF (SRFD / SFD)

NOM	REGION	ADRESSE	TELEPHONE
Julie CHAVAGNEUX	DRAAF / SRFD **Grand Est**	Cité administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG CEDEX	03 69 32 51 34
Christophe PINEL		Complexe agricole – CS 60440 Route de Suippes 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03.26.66.20.78
Isabelle WILWERTZ	DRAAF / SRFD **Nouvelle Aquitaine**	Site de Bordeaux 51 rue Kiéser – CS 31387 33077 Bordeaux cedex	05 56 00 43 68
Caroline TEGADA		Site de Poitiers 15, rue Arthur RANC - CS 40537 86020 POITIERS	05 49 03 11 62
Bruno FURON	DRAAF / SRFD **Auvergne - Rhône-Alpes**	16 B, rue Aimé Rudel BP 45 63370 LEMPDES	04 73 42 27 77
Delphine GIBET	DRAAF / SRFD **Normandie**	Cité administrative - 2 rue St Sever BP 36006 76032 ROUEN CEDEX	02 32 18 95 13 06 12 32 77 63
Catherine PUGEAUD	DRAAF / SRFD **Bourgogne / Franche-Comté**	4 bis rue HOCHE BP 87865 21078 DIJON cedex	03 80 39 30 24
Eric PLAZE	DRAAF / SRFD **Bretagne**	Cité de l'agriculture 15, av. de Cucillé 35047 RENNES CEDEX	02 99 28 22 55
Anne-Claire BONHOURE	DRAAF / SRFD **Centre Val de Loire**	Cité administrative Coligny 131 rue du Faubourg Bannier 45 000 Orléans	02 38 77 40 40
Claire CHAUVET	DRAAF / SRFD **Corse**	Le Solférino 8 cours Napoléon BP 309 20176 AJACCIO	04 95 51 86 76
Anne-Caroline VINET	DRIAAF / SRFD **Ile-de-France**	18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX	01 41 24 17 60
James CHAIGNEAUD	DRAAF/DAF **Occitanie**	Cité administrative Bâtiment E Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX	05 61 10 62
Myriam DEMAILLY	DRAAF / SRFD **Hauts de france**	518 rue St-Fuscien Allée de la Croix-Rompue 80092 AMIENS Cédex 3	03 22 33 55 24
Myriam BOREL	DRAAF / SRFD **PACA**	LEGTA Aix Valabre Chemin du Moulin du Fort 13548 GARDANNE	04 42 65 43 20
Julien PICHON	DRAAF / SRFD **Pays-de-la-Loire**	5 rue Françoise Giroud CS67516 44275 NANTES CEDEX 2	02 72 74 72 33

(courriel de contact : prenom.nom@educagri.fr ou prenom.nom@agriculture.gouv.fr)

SFD Ultra-marin			
NOM	**REGION**	**ADRESSE**	**TELEPHONE**
Isabelle LEGER Adjointe au SFD, référent Coopération internationale	DAAF / SFD DOM **Martinique**	BP 667 97262 FORT DE FRANCE cedex	05 96 71 21 20
Marie-Madeleine MARIN Cheffe du SFD Claude ALLEMAND-DEGRANGE référent Coopération internationale	DAAF / SFD DOM **Guadeloupe**	Jardin botanique 97109 BASSE TERRE	05 90 99 60 32
Agnès LATOUCHE Cheffe du SFD Eloïse LEPOUTRE,référent Coopération internationale	DAAF / SFD DOM **Guyane**	Cité rebard BP 5002 97305 CAYENNE cedex	05 94 29 63 51
Daniel TIONOHOUE référent Coopération internationale	DAAF / SFD DOM **Réunion**	6, allée du parc – appt 3 Parc de la providence 97489 ST DENIS cedex	02 62 30 89 45
Nathalie DE-TURKHEIM Cheffe du SFD Ali Mohamed BEN ALI Adjoint au SFD	DAAF / SFD DOM **Mayotte**	Lycée agricole de Mayotte 97670 COCONI	02 69 64 88 10
Olivier GRZELAK Chef du SFD olivier.grzelak@dafe.nc	DAAF / SFD TOM **Nouvelle Calédonie**	BP 180 98845 NOUMEA	(067) 23 24 35
Hassan SAMR Chef du SFD	DAAF / SFD TOM **Wallis et Futuna**	BP 19 Mata Utu 98600 UVEAWALLIS	(681) 72 04 01
Guy SOMMER Chef du SFD lpa.opunohu@educagri.fr	DAAF / SFD TOM **Polynésie française**	EPEFPA d'Opunohu BP 1007 98729 PAPETOAI - MOOREA	(689) 56 11 34

(courriel de contact : prenom.nom@educagri.fr ou prenom.nom@agriculture.gouv.fr, si autre adresse, précisée dans le tableau)